



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 7697

## Texte de la question

M Jacques Brunhes appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation faite a deux jeunes employes en qualite de TUC (travaux d'utilite collective) par le centre principal d'exploitation des telecommunications de Montrouge (Hauts-de-Seine). Selon l'accord signe entre cette administration et l'ANPE, qui a propose les deux candidats, le ministere s'est engage - le 1er juillet 1988 - a payer, sous forme de prime mensuelle, la somme de 500 francs. Elle vient de s'ajouter aux 1 250 francs reglementaires. Depuis cette date, ces jeunes n'ont pas percu cette prime et les demarches des organisations syndicales restent sans effet. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour qu'un terme soit mis a cette anomalie permettant aux jeunes employes sur des postes d'utilite collective de percevoir la totalite de leur remuneration, d'autant que de sources diverses, il apparait qu'il ne s'agit pas d'un cas specifique au CPE de Montrouge.

## Texte de la réponse

Reponse. - D'une maniere generale, l'indemnite de 500 francs evoquee est payee aux interesses un peu plus d'un mois apres l'expiration du mois de travail auquel elle se rapporte. Ce delai, qui peut a bon droit apparaitre comme eleve s'agissant d'une remuneration, tient en partie au fait que cette indemnite est versee aux interesses par l'intermediaire d'une association. Les difficultes initiales etant maintenant surmontees, tous moyens permettant d'abreger ce delai vont etre recherches. Quant aux deux cas particuliers signales, pour lesquels ces delais se sont echelonnees entre quatre et six mois, ils s'expliquent par le fait que les interesses n'avaient pas fourni en temps utile un releve d'identite postal, bancaire ou de caisse nationale d'epargne indispensable pour le paiement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Brunhes Jacques](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7697

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** postes, telecommunications et espace

**Ministère attributaire :** postes, telecommunications et espace

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 janvier 1989, page 20